

ANNEXE 1

Grille de tarification de la cantine applicable à compter de la rentrée 2020.

Prix du repas : 3€

Le paiement des prestations de la cantine sont possibles :

- De façon privilégiée par prélèvement automatique (en cas de rejet de prelevement, vous disposez de 15 jours pour régler la prestation au guichet de la Mairie. Passé ce délai, la trésorerie de Feurs procédera au recouvrement).
- En espèces au guichet de la Mairie
- Par chèques bancaires. Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public.